



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/524
14 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 30 de l'ordre du jour

ZONE DE PAIX ET DE COOPÉRATION DE L'ATLANTIQUE SUD

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	3
A. Argentine	3
B. Brésil	4
C. Nigéria	6
D. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7
III. RÉPONSES REÇUES D'ORGANISATIONS ET D'ORGANISMES DES NATIONS UNIES	8
A. Département de l'information	8
B. Bureau des affaires juridiques	10
C. Programme des Nations Unies pour l'environnement	11
D. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	15

I. INTRODUCTION

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/23 du 24 novembre 1993 relative à une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, dans laquelle elle a notamment pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à sa résolution 47/74 du 14 décembre 1992 (A/48/531), ainsi que de la Déclaration de la Réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud qui s'est tenue le 5 octobre 1993 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/48/581, annexe).

2. L'Assemblée générale a salué les initiatives tendant à permettre au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)¹ d'entrer pleinement en vigueur, noté avec intérêt les progrès accomplis dans l'élaboration d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et souligné l'intérêt d'un tel traité eu égard aux objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

3. L'Assemblée générale a noté la proposition tendant à ce que les pays de l'Atlantique Sud négocient un instrument approprié concernant la protection des mers, qui viendrait compléter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer², et ferait suite aux parties pertinentes d'Action 21, notamment au chapitre 17, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992³. Elle a souligné l'importance que présentaient pour la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴ et les programmes définis dans Action 21, ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ et la Convention sur la diversité biologique⁶, leur application ne pouvant manquer de renforcer les bases de la coopération dans la zone au profit de la communauté internationale tout entière.

4. Dans la même résolution, l'Assemblée a souligné l'importance de l'Atlantique Sud pour le commerce et la navigation maritime dans le monde et s'est déclarée déterminée à préserver dans la région toutes les activités de cet ordre protégées par le droit international, y compris la liberté de la navigation en haute mer et s'est félicitée de l'accord conclu entre le Gouvernement namibien et le Gouvernement sud-africain, fixant au 28 février 1994 la date du transfert et de la réintégration de Walvis Bay et des îles qui font face à la Namibie, conformément à la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 27 juillet 1978.

5. L'Assemblée a noté avec intérêt que les pays de la zone avaient exprimé l'espoir d'accueillir dans un proche avenir une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale dans la communauté des États de l'Atlantique Sud et a, à cet égard, engagé toutes les parties concernées en Afrique du Sud à poursuivre les négociations conduisant à l'avènement d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale. Elle s'est félicitée des efforts déployés par la communauté internationale, en particulier de l'adoption récente par le Conseil de sécurité de résolutions visant à parvenir à un règlement permanent des conflits en Angola et au Libéria.

6. Au paragraphe 16 de la résolution, l'Assemblée a invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux États de la zone toute l'assistance voulue qu'ils pourraient demander dans le cadre de leurs efforts communs visant à appliquer la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

7. Elle a également prié le Secrétaire général de garder à l'étude la question de l'application de la résolution 41/11 du 27 octobre 1986 et des autres résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres.

8. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies le 22 mars 1994 pour solliciter leurs vues au sujet de l'application de la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

9. Conformément au paragraphe 16 de la résolution 48/23, des lettres ont été adressées, le 15 mars 1994, aux organisations, organes et organismes des Nations Unies pour leur demander de communiquer leurs vues avant le 1er août 1994 aux fins de l'élaboration du rapport du Secrétaire général.

10. Les communications reçues de ces institutions figurent dans la section III du présent rapport.

11. Au 30 septembre 1994, quatre gouvernements avaient répondu. Toutes réponses et notifications qui seront reçues par la suite seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

A. Argentine

[Original : espagnol]
[14 septembre 1994]

1. Le Gouvernement argentin tient à ce qu'il soit pris acte de sa volonté de sauvegarder le climat d'harmonie et de coopération qui règne entre les pays d'Amérique du Sud et qui a permis de consolider les bases de la paix et de la stabilité dans cette partie du monde.

2. Dans ce cadre, l'amélioration des relations entre l'Argentine et le Brésil, en matière de politique nucléaire, est particulièrement importante.

3. La politique de transparence dans le domaine nucléaire continue d'être appliquée effectivement grâce au bon fonctionnement de l'Agence brazilo-argentine de comptabilité et de contrôle (ABACC), qui s'emploie à promouvoir le respect des accords bilatéraux en vigueur dans ce domaine.

4. L'adhésion totale de l'Argentine, du Chili et du Brésil au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes

/...

(Traité de Tlatelolco) constitue également un pas très important dont les effets se traduiront concrètement par le renforcement de la sécurité régionale.

5. Le Gouvernement argentin considère également comme une mesure importante la non-prolifération des armes chimiques et participe activement aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

6. L'Argentine et d'autres nations de la région sont engagées actuellement dans un processus de consultation conformément à l'Engagement de Mendoza, en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer rapidement l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

7. En outre, ayant adhéré aux systèmes de contrôle des exportations en vigueur dans tous les domaines technologiques pertinents et participant aux mécanismes existant en matière d'échange d'informations militaires, le Gouvernement argentin se félicite de l'adhésion progressive d'autres pays membres de la région à ces systèmes et mécanismes.

8. S'agissant du paragraphe 2 de la résolution 45/36 de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 1990, le Gouvernement argentin tient à rappeler qu'aucun changement n'est intervenu dans la situation décrite au paragraphe 3 de sa réponse à la quarante-sixième session (A/46/410) qui était ainsi libellé :

Il importe de souligner la persistance dans l'Atlantique Sud d'une situation coloniale, celle des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, laquelle porte atteinte à l'intégrité territoriale de la République argentine. Le processus de normalisation des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dont le Secrétaire général et l'Assemblée générale des Nations Unies ont été amplement informés, n'a pas encore permis de résoudre le problème de souveraineté créé par cette occupation coloniale.

Résoudre cette question cruciale permettrait de consolider définitivement la stabilité et la coopération dans la région de l'Atlantique Sud.

B. Brésil

[Original : anglais]
[4 août 1994]

1. Le Gouvernement brésilien estime que la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud représente un cadre dynamique pour la promotion de la paix et du développement dans une région du monde où la situation évolue rapidement. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 41/11, la création de cette zone a contribué à renforcer la coopération dans les domaines économiques, écologiques et autres des deux côtés de l'Atlantique Sud.

2. Le Gouvernement brésilien attend avec intérêt la participation de l'Afrique du Sud démocratique et non raciale à la prochaine réunion de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en tant que membre à part entière. La présence de l'Afrique du Sud témoigne de la vitalité de cette zone et de l'évolution favorable vers une coopération plus étroite que jamais entre les pays qui en font partie. Le Brésil est convaincu que la participation de l'Afrique du Sud sera une contribution des plus précieuses à la réalisation des objectifs définis par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/11.

3. La fin des rivalités idéologiques a engendré de nouveaux défis que les pays de la zone entendent relever, avec la coopération de l'ensemble de la communauté internationale. À cet égard, le Gouvernement brésilien note avec une profonde inquiétude que des zones de tension subsistent, qui assombrissent l'horizon de certains pays de la région.

4. Le Gouvernement brésilien n'a cessé de suivre avec un vif intérêt la situation en Angola, pays lusophone frère. La guerre dans ce pays a fait payer un lourd tribut à la population civile et a provoqué une crise humanitaire de grande ampleur. Le Brésil estime que seuls l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité et l'engagement sans réserve à faire aboutir les pourparlers de Lusaka permettront de déboucher sur une solution juste et durable.

5. Le Gouvernement brésilien est aussi vivement préoccupé par la crise au Libéria. Il note que la poursuite des combats et l'arrêt quasi total du processus de désarmement ont entravé les préparatifs en vue de l'organisation d'élections nationales. Il déplore que ces élections qui devaient initialement avoir lieu le 7 septembre 1994 aient été différées, dans la mesure où le processus de désarmement est une condition essentielle à l'organisation d'élections libres et justes. Le Gouvernement brésilien est d'avis que toutes les factions au Libéria doivent prouver leur volonté de réaliser les objectifs de la réconciliation nationale. On ne peut pas ne pas louer les efforts considérables entrepris par le Groupe de surveillance du cessez-le-feu de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et des pays qui ont envoyé des troupes à cette fin, en dépit des situations difficiles qu'ils connaissent sur le plan intérieur. Il est vital que la communauté internationale fournisse un appui financier et matériel à cette initiative louable.

6. La dénucléarisation de l'Atlantique Sud constitue un des principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la zone. Dans le cadre des efforts que nous accomplissons en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il serait essentiel que tous les États membres de la zone prennent des mesures efficaces pour prévenir sous tous ses aspects la prolifération des armes nucléaires. Les efforts déployés en vue d'appliquer la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et de conclure un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ainsi que les progrès réalisés dans le sens de l'entrée en vigueur rapide du Traité de Tlatelolco pour tous les États de l'Amérique latine et des Caraïbes témoignent de l'attachement indéfectible des États membres de la zone à la cause de non-prolifération des armes de destruction massive.

7. Les membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud demeurent aussi profondément attachés à la coopération dans le domaine de l'environnement. À cet égard, le Brésil mène actuellement auprès des pays de l'Atlantique Sud une initiative concernant l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les parties pertinentes d'Action 21. Le but principal de cette initiative serait de veiller à ce que tous les États membres de la zone protègent et préservent l'environnement marin grâce à l'adoption de mesures appropriées, et d'intensifier les efforts visant à assurer les bienfaits sociaux et économiques d'une mise en valeur durable des ressources marines.

8. C'est avec satisfaction que le Gouvernement brésilien prend note des résultats importants de la Réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud qui s'est tenue à New York en octobre 1993. À cet égard, le paragraphe 2 de la Déclaration publiée à l'issue de la réunion mérite d'être cité : "Les Ministres ont examiné la situation internationale depuis la fin de la guerre froide et réaffirmé que la zone conservait sa validité en tant qu'instrument utile et viable de coopération multilatérale entre ses membres, et que cette instance était à même de contribuer à la promotion de la paix et de la sécurité internationales" (A/48/581, annexe).

9. En vue d'imprimer une nouvelle impulsion à la zone, le Brésil accueillera cette année à Brasilia la troisième Réunion des États membres. Le Gouvernement brésilien estime que beaucoup peut être fait pour servir les buts de la zone. À cet égard, le Brésil a proposé trois thèmes principaux qui pourraient être examinés par les participants : a) coopération dans le domaine de l'environnement marin; b) dénucléarisation; et c) coopération dans le domaine de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement brésilien espère sincèrement que cette réunion atteindra son objectif, à savoir que la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud donnera, en tant que mécanisme régional, toute sa mesure.

10. Les buts pacifiques de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud doivent être soulignés. Cette initiative constitue un effort collectif vers le renforcement des liens et de la compréhension entre les régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Amérique du Sud et a bénéficié de l'appui quasi unanime de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'attachement du Brésil à cette zone demeure plus fort que jamais.

C. Nigéria

[Original : anglais]
[29 juillet 1994]

1. Le Gouvernement nigérian demeure attaché aux principes et objectifs de la Déclaration de la Réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et réaffirme sa conviction que ce concept est un véritable instrument de promotion de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la coopération dans le domaine du développement. Il note que les récents

développements, notamment l'abolition de l'apartheid et l'émergence d'un gouvernement non racial et démocratique en Afrique du Sud, la restitution de Walvis Bay à la Namibie, la normalisation des relations et la prise d'autres mesures de confiance entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont contribué à diminuer la tension dans la région de l'Atlantique Sud et partant, créé un environnement plus propice à la réalisation des objectifs de la zone.

2. Pour marquer son attachement, le Nigéria a accueilli la deuxième conférence de la zone qui s'est tenue du 25 au 29 juin 1990 à Abuja. Un large éventail d'accords et d'arrangements conclus à la conférence sont en cours d'exécution et c'est pour en accélérer la mise en application que le Nigéria, en tant que Coordonnateur actuel, a organisé une réunion ministérielle des États membres de la zone durant la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. La Déclaration de la réunion ministérielle en question (publiée en tant que document officiel de l'Organisation des Nations Unies sous la cote A/48/581) n'a pas réaffirmé seulement les engagements du Nigéria mais s'est efforcée de donner une nouvelle impulsion aux efforts déployés par ces pays en vue de s'acquitter de leurs obligations et réaliser les aspirations communes.

3. Il est prévu de tenir la troisième conférence de la zone à Brasilia (Brésil) en septembre 1994. Celle-ci examinera notamment les projets d'accord et de déclaration destinés à concrétiser les objectifs de la zone dans les domaines de la protection de l'environnement marin, de la dénucléarisation, du commerce et de la coopération technique et scientifique.

D. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]
[12 août 1994]

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souscrit aux objectifs de la résolution 48/23 de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1993, à savoir promouvoir la paix et la coopération dans l'Atlantique Sud. À cet égard, il appelle l'attention du Secrétaire général sur l'amélioration des relations entre le Royaume-Uni et l'Argentine qui a contribué au relâchement des tensions dans l'Atlantique Sud-Ouest. Il tient à souligner en particulier les progrès constants de la coopération bilatérale dans le secteur de la pêche (notamment la fermeture de la pêcherie d'Illex) qui a contribué à la conservation des stocks. Les mesures de confiance arrêtées en février 1990 lors des pourparlers de Madrid et modifiées en septembre 1991 et juillet 1993 ont également contribué à la stabilité de la région. Toutes ces mesures ont permis d'éviter des incidents d'ordre militaire dans l'Atlantique Sud.

III. RÉPONSES REÇUES D'ORGANISATIONS ET D'ORGANISMES
DES NATIONS UNIES

A. Département de l'information

1. Le Département a accordé une large place à l'adoption de la résolution 48/23 de l'Assemblée générale dans ses programmes d'information quotidiens destinés aux organes de presse à l'échelon mondial et dans son communiqué de presse du 24 novembre 1993. Les mesures prises par l'Assemblée générale ont été largement portées à l'attention du public par l'intermédiaire du réseau de centres et services d'information des Nations Unies.
2. Conformément à la résolution, des questions relatives au but et à l'objectif de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont fait l'objet de 575 programmes radiophoniques produits en 11 langues et distribués à environ 800 organisations de radiodiffusion dans le monde.
3. En outre, le Département a produit et distribué 40 publications, notamment des documents d'information, brochures, affiches et bulletins – 314 000 exemplaires au total en anglais, espagnol et français – sur des questions relatives notamment à l'avènement d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, au rôle de l'ONU en Angola, aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et au Sommet mondial pour le développement social.
4. Afin d'intensifier les efforts déployés au niveau international en vue d'éliminer totalement l'apartheid et de promouvoir l'avènement d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, le Département a organisé à Cape Town, en février 1994, un séminaire sur l'image de l'ONU en Afrique du Sud. Conçu comme un forum permettant de discuter ouvertement des relations futures entre le système des Nations Unies et la nouvelle Afrique du Sud, le séminaire a été axé sur le système éducatif du pays et la nouvelle génération de jeunes Sud-Africains. Parrainé conjointement par le Département de l'information et l'Université du Cap occidental, grâce au concours financier du Comité spécial contre l'apartheid et de l'UNESCO, il a réuni une trentaine de chercheurs, éducateurs, auteurs d'ouvrages scolaires, historiens et décideurs sud-africains ainsi que des experts du système des Nations Unies.
5. Le Service des informations a produit 412 communiqués de presse en anglais et 383 en français. Deux cent soixante-quatre communiqués de presse, documents et fiches d'information se rapportant aux questions soulignées dans la résolution sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, ainsi qu'à des réunions d'organes intergouvernementaux, ont été transmis par courrier électronique et par valise diplomatique à 212 centres d'information des Nations Unies et autres bureaux du système des Nations Unies dans le monde entier; ils ont également été diffusés par l'intermédiaire de bases de données accessibles au public telles qu'Agora, APC, Gemnet, Togethernet et, par le biais de Gopher (PNUD), sur Internet.

6. Dans leurs bulletins, tous les centres d'information des Nations Unies ont appelé l'attention sur les efforts que déploie la communauté internationale en ce qui concerne la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et ses objectifs. Les fêtes commémoratives, telles que la Journée des Nations Unies, ont offert aux centres d'information et autres bureaux extérieurs des Nations Unies l'occasion de porter à la connaissance d'un vaste public les activités de l'ONU visant à favoriser l'avènement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique, le rôle de l'Organisation en Angola et au Libéria, ainsi que l'importance des grandes conférences et la corrélation existant entre elles. Les centres d'information d'Asuncion, Buenos Aires, Dakar, Rio de Janeiro, Washington et Windhoek et le Service d'information des Nations Unies à Genève ont, dans le cadre de leurs activités habituelles, mis l'accent sur des questions relatives à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, notamment à l'occasion de points de presse, de réunions avec les organisations non gouvernementales, de projections cinématographiques et dans les réponses données aux questions posées par le public.

7. La corrélation entre les grandes conférences des Nations Unies et les objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a fait l'objet de 164 réunions d'information organisées à l'intention de groupes en visite au Siège et de 12 réunions d'information au Siège à l'intention de représentants d'organisations non gouvernementales, rencontres auxquelles ont participé au total 22 500 personnes.

8. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Département a organisé à la galerie des expositions du Siège une exposition de dessins d'enfants.

9. Huit productions du programme télévisé "World Chronicle" et quatre productions de la série télévisée "L'ONU en action" ont été consacrées à des questions de fond se rapportant à la résolution. Ces programmes ont notamment accueilli comme invités le Représentant spécial du Secrétaire général en Afrique du Sud, le Directeur général de l'UNESCO et les coordonnateurs exécutifs ou présidents de comités préparatoires de conférences des Nations Unies.

10. Dans le cadre des activités d'appui à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui entrera bientôt en vigueur, le Département a produit ou produira des informations sous les formes suivantes : un dossier d'information spécial contenant des documents d'information, des communiqués de presse, un résumé d'information et un article de L'ONU fait le point (anglais, espagnol, français); une brochure sur le droit de la mer; une émission de "United Nations in Action"; une mise à jour du documentaire vidéo "Le droit de la mer" en anglais, arabe, espagnol et français; des programmes de promotion radio avant la création de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer; et un reportage radiophonique sur la mise en place de l'Autorité et du Tribunal. Le Service des informations enverra à la Jamaïque une équipe chargée de produire des communiqués de presse, en anglais et en français, à la première session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Les centres d'information des Nations Unies organiseront l'adaptation, la production et la distribution des résumés de presse sur le plan local.

B. Bureau des affaires juridiques

1. En coopération avec l'Instituto Oceanográfico du Brésil, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques a, du 9 au 20 mai 1994, organisé à Sao Paulo (Brésil) un cours de formation national sur la gestion intégrée des zones côtières et marines en vue du développement durable. Produit du programme de travail de la Division en matière de formation, ce cours était une activité de suivi du chapitre 17 du programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement se rapportant en particulier au paragraphe 16 de la résolution 48/23 de l'Assemblée générale sur l'Atlantique Sud.

2. Ce cours de formation, le premier du genre organisé en Amérique latine, était initialement conçu par la Division comme un nouveau cours pilote qui a, par la suite, été adapté aux besoins particuliers du Brésil.

3. Le cours visait globalement à renforcer les capacités techniques des stagiaires et leur capacité de gestion dans le domaine de l'administration des activités affectant le développement du milieu marin des zones côtières.

4. Les participants étaient un excellent groupe de jeunes cadres (âgés de 30 à 40 ans) qui ont acquis une vaste expérience dans l'administration publique, le secteur privé, l'industrie et les établissements d'enseignement technique et universitaires. Ils occupaient des postes de cadre moyen ou supérieur dans les domaines de la planification, de la gestion ou des opérations sur le terrain.

5. Les thèmes principaux et les conférenciers ont été choisis d'un commun accord par les fonctionnaires de la Division et ceux de l'Instituto Oceanográfico. En concevant le cours, la Division a tenté de maintenir un équilibre approprié entre l'examen de questions qui se posaient dans diverses parties du pays et la présentation d'une perspective internationale. En outre, le cours visait à faire bien comprendre l'interaction et la complémentarité entre tous les niveaux de la prise de décision (national, départemental et local) et à examiner les préoccupations d'ordre national par rapport à celles d'ordre mondial.

6. La Division a fourni un appui technique, notamment en donnant des conseils sur la conception et l'organisation du cours, en envoyant un coordonnateur/conférencier international qui a préparé et présenté la plupart des exposés dans une perspective internationale et a également procédé à l'exercice de simulation, et en fournissant la documentation et le matériel nécessaires. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Brasilia a financé le transport des documents et du matériel de bureau, du Siège de l'ONU (New York) à Sao Paulo.

7. L'Instituto Oceanográfico s'est notamment chargé de la promotion du cours au niveau national (un millier d'avis ont été envoyés à des organisations gouvernementales et non gouvernementales, au secteur privé, aux établissements d'enseignement supérieur, au secteur industriel et aux institutions de recherche). Il s'est également chargé de l'envoi des invitations aux professeurs participant au cours et de l'impression de la brochure utilisée pour le cours.

8. L'Instituto Oceanográfico a aussi obtenu une assistance financière de diverses organisations brésiliennes pour l'organisation du cours⁷.

C. Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) centralise l'action en matière d'environnement et réalise la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies.

2. Les océans font partie des zones que le Conseil d'administration du PNUE a désignées comme étant prioritaires. En vue de résoudre de manière intégrée les problèmes écologiques complexes qu'ils posent, le Conseil a adopté une approche régionale dont son Programme des mers régionales fournit un bon exemple. Ce programme est placé sous la supervision du Centre d'activité du programme pour les océans et les zones côtières du PNUE.

3. Les plans d'action régionaux, élément essentiel des programmes régionaux, relèvent d'une double démarche : évaluer l'état du milieu marin et les causes de sa détérioration et prendre les mesures voulues pour assurer la protection et la mise en valeur de ce milieu et des zones côtières. Les plans d'action régionaux encouragent la conclusion parallèle d'accords juridiques régionaux.

4. Deux zones régionales sont concernées par la résolution susmentionnée : la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et l'Atlantique Sud-Ouest.

La région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

5. Deux accords juridiques ont été conclus en vue de la protection et de la mise en valeur des zones côtières et du milieu marin de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il faudrait, lors de l'examen des accords, ne pas perdre de vue la portée globale des activités d'évaluation et de gestion de l'environnement visant à aider les États à concrétiser leurs engagements.

6. Une conférence de plénipotentiaires sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre organisée par le PNUE s'est tenue à Abidjan, du 16 au 23 mars 1981, à l'issue de quatre années de préparatifs. La Conférence a adopté un plan d'action pour la région et deux accords juridiques : i) la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre; et ii) le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.

7. En novembre 1993, ces deux accords avaient été signés et ratifiés par 10 États côtiers. Le Gouvernement ivoirien en a été désigné dépositaire et le PNUE a été chargé d'assurer leur secrétariat. La Convention est entrée en vigueur en 1984. Le Plan d'action est mis en oeuvre dans les 21 pays participants ci-après : Angola, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Zaïre.

8. Chacun de ces pays a désigné un centre de coordination des activités qu'il mène dans le cadre du Plan. Ces centres se sont révélés particulièrement efficaces dans la coordination, à l'échelon national, des activités prioritaires du programme régional arrêtées par le Comité directeur et les réunions intergouvernementales et les résultats des parties contractantes.

9. Depuis sa création en 1981, le Comité directeur formule à l'intention du PNUE des réunions intergouvernementales et des réunions des parties contractantes, des directives générales qui leur permettent d'arrêter les priorités du programme régional.

10. Un fonds d'affectation spéciale destiné à couvrir graduellement les dépenses communes de mise en oeuvre du Plan d'action en remplacement du Fonds pour l'environnement mondial a été créé.

11. Cinq projets régionaux ayant trait à la planification des opérations de lutte contre la pollution marine en cas d'urgence, à la surveillance de la pollution du milieu marin, et à la lutte contre l'érosion des littoraux ainsi qu'à l'établissement d'une législation nationale sur l'environnement et à son harmonisation avec la Convention d'Abidjan ont été entrepris à la demande des pays de la région. Ils sont exécutés en collaboration avec des organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions nationales concernées et des experts de la région.

12. Les résultats obtenus à ce jour dans le cadre de ces projets sont les suivants :

a) Réalisation d'une étude des aspects juridiques de la protection du milieu marin dans le golfe de Guinée et dans les zones avoisinantes;

b) Publication d'un annuaire des centres africains de recherche marine;

c) Constitution d'un réseau de surveillance de l'état du milieu marin regroupant 23 instituts et laboratoires de recherche et universitaires de 10 pays. Les résultats des premières évaluations de l'état du milieu marin et des zones côtières de la région sont disponibles;

d) Établissement de rapports sur l'état d'avancement de la législation gabonaise et ghanéenne en matière de protection du milieu marin, avec l'aide de la FAO et de l'OMI.

13. Plusieurs gouvernements et institutions nationales de la région ont bénéficié d'une assistance technique et une bonne partie du personnel technique a reçu une formation dans des domaines intéressant le Plan d'action. L'aptitude des pays de la région à faire face aux problèmes du milieu marin régional s'en est trouvée considérablement renforcée.

14. L'appui apporté au Plan d'action par la FAO, l'OMI, la Commission océanographique intergouvernementale (OCI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et

le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU, en particulier au cours de la phase préparatoire du Plan, a été généreux et efficace et s'est révélé particulièrement utile lors des phases ultérieures.

15. L'une des grandes difficultés que pose la mise en oeuvre de programmes régionaux, en particulier de programmes intéressant des pays en développement, réside dans le fait que les États participants n'ont pas atteint le même degré de développement technique et qu'ils sont souvent dans l'incapacité de prendre une part vraiment active à la réalisation des programmes à cause de l'insuffisance de leurs infrastructures. C'est pour cette raison que dans chacun des principaux volets du Plan d'action, un accent particulier est mis sur la nécessité d'assurer la formation et de fournir une assistance technique.

16. Les activités mises en oeuvre consistent pour une large part à assurer une formation (à la fois individuelle et de groupe) et un appui technique. En outre, le PNUE finance la participation d'experts de la région à des programmes de formation qui ne relèvent pas directement du Plan d'action mais ont un lien avec lui, tel que le Stage sur la conservation des mammifères marins en Afrique de l'Ouest et du Centre qui s'est tenu au Ghana du 21 au 25 avril 1992.

17. Par ailleurs, une assistance technique est fournie aux gouvernements et aux principales institutions des pays de la région sous la forme de services d'experts, de matériel et d'équipements nécessaires dans le cadre de divers projets et activités.

18. En coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, un programme sur l'économie de l'environnement pour la gestion intégrée des zones côtières a été lancé en 1993 et une étude pilote a été réalisée afin de mesurer la contribution du "Secteur de l'océan" au produit national brut de la Gambie.

19. Les 16 États ci-après ont participé aux dernières réunions intergouvernementales à Addis-Abeba, en novembre 1993 : Angola, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Mauritanie, Namibie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Zaïre.

20. À la troisième réunion des parties contractantes à la Convention d'Abidjan, tenue à Addis-Abeba le 26 novembre 1993, les participants ont décidé d'approuver les recommandations de la septième réunion du Comité directeur du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, tenue à Addis-Abeba le 25 novembre 1993, et en particulier d'appliquer le chapitre 17 d'Action 21 au niveau régional en vue de renforcer l'aptitude des pays dans les domaines de la gestion intégrée des zones côtières, de la protection de la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, de l'évaluation de l'incidence escomptée du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer, de l'évaluation de la pollution marine d'origine tellurique et de la lutte contre ce type de pollution.

21. Les parties contractantes à la Convention ont également décidé de renforcer, avec l'appui du PNUE, la coopération régionale entre les États en créant à Abidjan une unité régionale de coordination pour le Plan d'action.

22. À la troisième réunion des parties contractantes, les États ci-après ont été élus membres du Bureau de coordination du Plan d'action : Ghana (Président), Gambie et Guinée (Vice-Présidents), Cap-Vert et Namibie (Rapporteurs), Angola, Gabon, Guinée équatoriale, Mauritanie et Sao Tomé-et-Principe.

23. La prochaine réunion du Comité directeur se tiendra au siège du PNUE à Nairobi (Kenya) d'octobre à novembre 1994.

La région de l'Atlantique Sud-Ouest

24. Compte tenu de la nécessité d'évaluer les ressources des zones côtières de la région et de tenir compte des besoins et priorités de chaque pays concerné pour ce qui est de leur exploitation, les discussions menées en 1993 avec les Gouvernements argentin, brésilien et uruguayen ont abouti aux préparatifs en cours en vue de la convocation d'un séminaire sur la gestion intégrée des zones côtières.

25. Ce séminaire, qui doit être organisé conjointement par le PNUE et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, en collaboration avec les organisations internationales concernées, permettra de connaître les priorités de chacun des pays de la région concernant le milieu marin.

Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins

26. Le Conseil d'administration du PNUE a également décidé de faire de la protection des ressources biologiques marines l'un des trois éléments constitutifs de son programme pour les océans. Reconnaisant le rôle et le mandat de la FAO, le PNUE a axé ses efforts sur les espèces et écosystèmes qui ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale. Une grande partie des travaux du Centre d'activité du programme pour les océans et les zones côtières du PNUE entrepris dans le cadre de cette composante ont porté essentiellement sur l'exécution du Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins.

27. Le droit international, tel qu'énoncé dans les articles 65 et 120 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, se réfère comme suit aux mammifères marins : "... Les États coopèrent en vue d'assurer la protection des mammifères marins et ils s'emploient en particulier, par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées, à protéger, gérer et étudier les cétacés". La préoccupation universelle que suscite l'avenir des mammifères marins, et qui avait été officiellement exprimée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972, a été réitérée dans les articles 17.63 et 17.91 du chapitre 17 d'Action 21, à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992 : "Les États devraient coopérer à la protection, à la gestion et à l'étude des cétacés".

28. Conformément à ce qui précède, un certain nombre d'activités sont appuyées à cet égard ou l'ont été en 1993 afin d'évaluer la situation actuelle et de déterminer la valeur des mammifères marins dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre et dans l'Atlantique Sud-Ouest, ainsi que les menaces

auxquelles ils sont exposés. Il s'agit notamment de cours et ateliers de formation sur la protection des espèces, de la publication de documents visant à sensibiliser le public et de rapports techniques, ainsi que de projets sur le terrain relatifs à l'étude de l'incidence de la pêche sur plusieurs espèces de mammifères marins.

D. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. Les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et la Caraïbes (CEPALC) au cours de la période considérée ont porté essentiellement sur le rôle d'appui à la coopération interrégionale que joue la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en ce qui concerne les mouvements transfrontières de déchets dangereux et la réglementation de la pêche hauturière.
2. La CEPALC encourage l'application au niveau régional aussi bien de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination que de la résolution 44/226 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989 concernant le trafic, l'élimination, le contrôle et les mouvements transfrontières de produits et déchets toxiques et dangereux.
3. La coordination des mécanismes entre les commissions régionales en vue de surveiller et d'empêcher le trafic illicite de produits et déchets toxiques et dangereux semble constituer l'un des domaines de coopération immédiate. Au cours des consultations futures entre les commissions régionales et le secrétariat de la Convention de Bâle en vue de mettre en oeuvre ce mécanisme, la CEPALC insistera sur la nécessité d'intégrer la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud à ces efforts interrégionaux.
4. Par ailleurs, l'Amérique latine évoluant progressivement vers la conclusion d'un accord régional interdisant les importations de déchets dangereux dans la région, l'instauration de liens entre ce futur accord régional et la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements en vigueur pour les pays africains pourrait constituer un domaine de coopération fructueuse dans le cadre de la zone.
5. La CEPALC a vivement encouragé la diffusion, auprès des pays africains de la zone, de la position régionale formulée au cours de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs qui s'est achevée récemment. À cet égard, l'ensemble de la documentation relative à ces activités est en cours de traduction en anglais pour en faciliter la consultation et sera transmise au Coordonnateur de la Conférence par l'intermédiaire du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Notes

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068.

² Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

⁴ Ibid., résolution 1, annexe I.

⁵ A/AC.237/18 (Partie I)/Add.1, annexe I.

⁶ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁷ Le cours a été parrainé conjointement par sept grandes organisations : Conselho Nacional de Desenvolvimento Científico e Tecnológico (CNPq); Financiadora de Estudos e Projetos (FINEP); Instituto Brasileiro do Medio Ambiente (IBAMA); Ministerio de la Ciencia e Tecnologia (MCT); Ministerio de Meio Ambiente e da Amazonia Legal (MMA); Cia. Transmérica de Hotels - Sao Paulo; et Comissao de Cooperacao Internacional - USP (CCINT).
